

Aux affiliées/affiliés de la
Fondation de prévoyance
Musiques-Arts

Genève, le 28 janvier 2019

Avenant au règlement de prévoyance

Chères Assurées, Chers Assurés,

Le Conseil de fondation a approuvé dans sa séance du 11 décembre 2018 un avenant au règlement de prévoyance, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il annule et remplace les dispositions correspondantes antérieures.

Les ajustements effectués dans cet avenant concernent le calcul de la rente d'enfant de retraité (article 10), le droit à la rente de conjoint survivant (article 13) et le droit à la rente de concubin (article 14).

Ils visent, d'une part, à prendre en compte le partenariat enregistré, régi par la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart) et, d'autre part, à clarifier et cadrer les conditions d'obtention de la rente de concubin (reformulation des alinéas de l'article 14). Nous attirons votre attention sur la nécessité de communiquer à votre institution de prévoyance, dans les temps, tout concubinage ou partenariat enregistré. Finalement, la Fondation s'aligne à l'usage des caisses de pension en matière de rente d'enfant de retraité. Celle-ci sera calculée sur le minimum LPP pour chaque enfant ayant droit.

L'avenant au règlement de prévoyance est téléchargeable depuis le site internet de la Fondation (<https://musiquesarts.ch/reglements-et-publications/>).

Nous restons volontiers à votre disposition en cas de questions et vous adressons, Chères Assurées, Chers Assurés, nos salutations les meilleures.



Gérard ZIHLMANN
Président